DÉPÔT LÉGAL, 3e TRIMESTRE 2018
VOLUME 40, N° 8
SEPTEMBRE 2018

La Chronique

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT
Une petite ville dans une grande forêt

JOURNÉES DE LA CULTURE

LE 29 SEPTEMBRE

La Municipalité de Lac-Beauport célébrera les *Journées de la culture* le samedi 29 septembre prochain, lors d'une fin de semaine réunissant la culture et le sport avec l'événement de course à pied « Défi Tour du Lac Beauport » qui aura lieu le dimanche au même endroit. C'est donc en collaboration avec les artistes locaux de la Guilde artistique de Lac-Beauport que l'événement familial aura lieu. Il se tiendra dans le parc de la Gentiane, avec comme décor l'exposition permanente extérieure des artistes peintres du *Corrid'Art* régional. Les artistes seront sur place pour peindre en direct et plusieurs activités familiales participatives gratuites sont prévues, telles qu'un spectacle de marionnettes, un atelier de fabrication de bombes effervescentes, des jeux de société géants et bien plus ! Bienvenue à tous !

BIBLIOTHÈQUE L'ÉCRIN (50, CHEMIN DU VILLAGE)

Exposition « Plonger » de Marie-Josée Lépine : du 22 septembre au 21 octobre

L'artiste sera présente à la bibliothèque le dimanche 30 septembre entre 13 h et 16 h pour rencontrer le public.

Saviez-vous qu'il vous est possible de monter sur la petite scène du Corrid'Art lorsqu'il n'y a pas d'événement pour y jouer de façon acoustique ? Venez vous pratiquer et donnez vie à cette scène !

PARC DE LA GENTIANE (230, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC)

- 10 h : Ouverture et remise de prix du Club de lecture d'été TD
- 10 h 15 : Contes en plein air sous la tente à lecture
- 11 h : Spectacle de marionnettes et présence de la mascotte K-Blo
- 12 h : Entrevues avec artistes sur scène
- 13 h : Spectacle de chant de princesses « Megan chante Disney »
- 14 h : Atelier de fabrication de bombes effervescentes
- 15 h : Atelier de Pound (activité rythmique pour les sportifs !)
- 10 h à 16 h en continu :
  - Artistes présents sur tout le Corrid'Art
  - Rallye familial avec les artistes
  - BBQ opéré par la Maison des jeunes
  - Activités familiales :
    - * Bulles géantes, jeu de dé géant
    - * Jeux de société
    - * Animation ambulante
    - * Tente à lecture avec la bibliothèque
    - * Maquillage d'enfants

***En cas de pluie : chapiteau et salle du Club nautique

RAPPEL $TAXES$

3E VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES : 1ER OCTOBRE 2018

Vous pouvez payer de différentes façons :

- À la mairie : par chèque, paiement direct ou en argent comptant ;
- À la Caisse Desjardins : au comptoir, au guichet ou par Accès D ;
- Dans les institutions bancaires : par mode électronique seulement.

La référence numérique que vous devez utiliser pour enregistrer votre facture correspond au numéro de matricule de 19 chiffres (sans le F) inscrit sur le coupon de versement au bas de votre facture.

Notez que le paiement des taxes municipales par carte de crédit n'est pas accepté.

Des frais de rappel de 10 $ seront imposés pour taxes impayées.

Pour information : 418 849-7141, poste 226

DÉVOILEMENT DE L'ŒUVRE D'ART EN MÉMOIRE DES MEMBRES DE LA FAMILLE CARRIER-CHAMBERLAND

Le maire, Monsieur Michel Beaulieu, invite les citoyens de Lac-Beauport à assister au dévoilement de l'œuvre d'art érigée en mémoire des membres de la famille Carrier-Chamberland qui ont perdu la vie tragiquement au Burkina Faso en 2016, lors d'une mission humanitaire.

L'événement se tiendra **le jeudi 13 septembre 2018 à 14 h** au parc de la zone communautaire situé au 46, chemin du Village à Lac-Beauport.

Le dévoilement de l'œuvre sera fait en présence des membres de la famille Carrier-Chamberland.

Bienvenue à tous.

à surveiller :

OFFRES D'EMPLOI — PAGE 3
MUNICIPALISATION DES CHEMINS — PAGE 5
MIEUX COMPRENDRE LE PROJET DE DEMANDE D'ANNEXION — PAGES 6 ET 7

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 27 AOÛT 2018

Correspondance, dépôt et information

Correspondance
Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil municipal la correspondance suivante :

28 juin 2018 – Le Ministère de la Culture et des Communications nous informe de l'aide financière de 11 300 $ qui sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet intitulé « Développement de la collection ».

9 juillet 2018 – Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous informe de l'approbation du Règlement nº 688 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 270 000 $ pour le financement et la réalisation des travaux de sécurisation des accès et du stationnement de l'école Montagnac.

20 juillet 2018 – La Commission municipale nous informe qu'une demande d'enquête concernant de possibles manquements au « Code d'éthique et de déontologie des élus » de la part de Monsieur le Maire a été déposée et que suite à l'examen de cette demande, celle-ci a été considérée comme non fondée.

23 juillet 2018 – Le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous informe de l'approbation du Règlement nº 690 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 251 000 $ afin de rembourser les coûts d'implantation des services publics aux bénéficiaires hors site du mont Écho.

Dépôt
Aucun.

Information
Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil municipal de la réception du rapport préliminaire du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur son analyse du projet des Villas sur le Golf.

Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires
Adopter la liste des comptes à payer des mois de juillet et d'août 2018 totalisant une somme de 2 621 093,93 $ ainsi que la liste des engagements budgétaires.

Dépôt
- État des revenus et dépenses du mois de juillet 2018
- Immobilisations ponctuelles et usage de l'eau potable 2017

Adoption
- Règlement d'emprunt 677-01 – Règlement modifiant le Règlement d'emprunt numéro 677 d'un montant maximum de 2 000 000 $ pour le financement et la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement du chemin du Tour-du-Lac entre le chemin de l'Éperon et le chemin des Lacs
- Modification au calendrier des séances du conseil pour la séance du 1er octobre déplacée au 2 octobre en raison des élections provinciales 2018
- Règlement d'emprunt 692 - Règlement décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt de 15 000 $ pour la réalisation de plans et devis nécessaires à l'aménagement des infrastructures d'aqueduc et d'égout du chemin du Canton
- Engagement de la Municipalité – Système d'eau potable au parc des Sentiers-du-Moulin
- Nomination – Urgence sauvetage Québec - coordonnateur
- Règlement d'urbanisme 09-207-26 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 aux fins d'apporter des précisions à l'égard des usages temporaires et des bâtiments dérogatoires et d'ajuster les normes sur les stationnements et les quais
- Règlement d'urbanisme 09-199-02 – Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 09-199 afin de retirer les dispositions concernant les événements spéciaux et les compétitions sportives
- Règlement d'urbanisme 09-196-06-08 – Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 09-196-06 afin d'ajouter des précisions sur les certificats d'autorisation liés aux usages temporaires
- Règlement général 660-02 – Règlement amendant le Règlement 660 sur les nuisances relativement à l'utilisation des pesticides, herbicides ou engrais
- Projet de règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 09-197 afin d'alléger la procédure sur la publication des avis publics

Autorisation
- Participation du maire au Sommet 2018 de l'Union des municipalités du Québec
- Grands livres du Corrid'Art – projet jeunesse
- Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour la réception et le traitement des boues des installations septiques
- Demande d'usage conditionnel – Défi Tour du Lac
- Demande d'usage conditionnel – 5 K Foam Fest

Autorisation de mandat
- Mise en demeure – Citoyen
- Parc des Sentiers-du-Moulin – Système de traitement des eaux usées du bâtiment d'accueil
- Parc des Sentiers-du-Moulin – Construction du bâtiment d'accueil
- Plantation d'arbres et d'arbustes pour le développement résidentiel Exalt

Autorisation de dépenses
- Honoraires professionnels pour municipalisation de chemins privés
- Préparation des plans et devis pour les projets du 111, chemin du Tour-du-Lac et l'aménagement d'un rond de virée sur le chemin des Granites
- Analyse de vulnérabilité des puits de la municipalité
- Travaux de gestion des eaux pluviales du ponceau du 3, chemin des Lacs
- Honoraires professionnels – Bâtiment d'accueil au parc des Sentiers-du-Moulin
- Affichage parc Carrier-Chamberland
- Fête de l'Halloween

Autorisation de signature
- Contrat de prêt de 2 M $ lié au Règlement 677 pour financement temporaire des travaux d'infrastructure 2018
- Renouvellement du protocole d'entente avec Horizon 5 pour les *paddle boards* – 2019-2021
- Permis d'aménagement et de coupe forestière au parc des Sentiers-du-Moulin

Autorisation protocole d'entente/événements
- Défi Tour du Lac 2018

Autorisation de permis
- Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
- Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 2 725 210 $ ayant pour objet la réalisation des travaux et l'acquisition de biens prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2018-2020
- Règlement décrétant un programme d'incitation aux sports de glace en aréna sur le territoire de la Ville de Québec - saison 2018-2019
- Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 37 000 $ décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nécessaires à la municipalisation du chemin des Cèdres
- Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 31 000 $ décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nécessaires à la municipalisation du chemin des Monts
- Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 98 000 $ décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nécessaires à la municipalisation du chemin de la Rampe et de la première partie du chemin de la Coulée
- Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 58 000 $ décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nécessaires à la municipalisation du chemin du Ravin
- Règlement décrétant un emprunt d'un montant maximum de 47 000 $ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot nécessaire à la réalisation du rond de virée du chemin du Buisson
- Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 113 000 $ décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des parties de lots nécessaires à la réalisation du rond de virée du chemin du Canton
- Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 40 000 $ décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de la partie de lot nécessaire au prolongement du chemin des Pentes

Dérogation mineure
- 2018-20024 – 7, chemin de la Coulée
- 2018-20022 – 50, Traverse-de-Laval

Calendrier des collectes

Septembre 2018

dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24	25	26	27	28	29

Octobre 2018

dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Légende :
- Matières recyclables
- Matières organiques
- Ordures ménagères
- Encombrants
- RDD et TIC

OFFRE D'EMPLOI

PATROUILLEUR DE NEIGE

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

Poste saisonnier (22 semaines), temps plein

La Municipalité de Lac-Beauport est à la recherche d'un candidat ou d'une candidate pour occuper un poste saisonnier comme patrouilleur de neige.

DESCRIPTION

Sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics et infrastructures, le patrouilleur de neige aura la responsabilité du suivi du déneigement des chemins, trottoirs, piste multifonctionnelle, etc., des différents secteurs de la municipalité.

EXIGENCES

- De trois (3) à cinq (5) années d'expérience pertinente dans le domaine demandé ;
- Expérience acquise au sein d'une municipalité est considérée comme un atout ;
- Bonne connaissance des étapes du déneigement, suivi des entrepreneurs, contrôle des abrasifs, vérification de la qualité du déneigement, etc. ;
- Aptitudes et qualités personnelles appropriées, telles que l'autonomie, l'initiative, la capacité à innover, la diplomatie et le sens du service à la clientèle ;
- Permis de conduire valide.

CONDITIONS

Selon les conditions de travail en vigueur à la Municipalité de Lac-Beauport (Taux horaire 2018 - 21,72 $ à 24,95 $).

La personne doit travailler selon un horaire variable (jour et nuit) de 40 heures/semaine entre la mi-novembre et la mi-avril.

POSTULER

Les personnes intéressées et répondant aux compétences recherchées doivent transmettre leur curriculum vitæ accompagné d'une lettre de présentation démontrant leur intérêt et postuler en ligne en accédant au site Internet de la Municipalité à :

http://lac-beauport.quebec/municipalite/offres-demploi/ au plus tard le 14 septembre 2018.

Seules les personnes répondant aux exigences du poste recevront un suivi.

Responsable du poste : M. Gustavo Carréno, directeur du Service des travaux publics et infrastructures.

OFFRE D'EMPLOI

TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

Poste permanent, temps plein

La Municipalité de Lac-Beauport est à la recherche d'un technicien ou d'une technicienne pour occuper un poste permanent à temps plein de technicien en génie civil.

DESCRIPTION

Sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics et infrastructures, le(la) technicien(ne) en génie civil participe à la réalisation des activités de construction, d'entretien et de réparation des diverses infrastructures municipales. Il (elle) fournit une assistance technique nécessaire en matière de génie civil pour les projets de la Municipalité. Il (elle) effectue la surveillance de certains chantiers de construction et participe à la réalisation de projets spécifiques.

EXIGENCES

- Diplôme d'études collégiales (DEC) en génie civil ;
- De trois (3) à cinq (5) années d'expérience pertinente dans l'exécution de travaux municipaux (voirie, aqueduc, égouts, arpentage, surveillance) ;
- Expérience acquise au sein d'une municipalité est considérée comme un atout ;
- Bonne connaissance des matériaux de construction, de la lecture des plans et devis, des méthodes de construction et de surveillance, estimation de travaux ;
- Habileté à rédiger des rapports écrits et à effectuer des calculs divers ;
- Maîtrise des logiciels tels que Word, Excel et Autocad
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Aptitudes et qualités personnelles appropriées, telles que l'autonomie, l'initiative, la capacité à innover, la diplomatie et le sens du service à la clientèle ;
- Permis de conduire valide ;
- Posséder une attestation de réussite de l'ASP Construction concernant la santé et la sécurité sur les chantiers de construction ;
- Effectuer toutes autres tâches connexes.

CONDITIONS

Selon les conditions de travail en vigueur à la Municipalité de Lac-Beauport. (Taux horaire 2018 - entre 24,13 $ et 27,72 $). L'horaire normal de travail est de 40 heures/semaine.

POSTULER

Les personnes intéressées et répondant aux compétences recherchées doivent transmettre leur curriculum vitæ accompagné d'une lettre de présentation démontrant leur intérêt et postuler en ligne en accédant au site Internet de la Municipalité à :

http://lac-beauport.quebec/municipalite/offres-demploi/ au plus tard le 14 septembre 2018.

Seules les personnes répondant aux exigences du poste recevront un suivi.

Responsable du poste : M. Gustavo Carréno, directeur du Service des travaux publics et infrastructures.

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ **« Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 09-197 afin d'alléger la procédure sur la publication des avis publics ».**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, à la suite de l'adoption, par résolution, à la séance ordinaire du 27 août 2018, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 09-197 afin d'alléger la procédure sur la publication des avis publics** » tiendra une assemblée publique de consultation le 2 octobre 2018 à compter de 18 h à la salle Philippe-Laroche du centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).
2. Ce projet de règlement a pour objectif d'adopter une modification réglementaire propre à un règlement non susceptible d'approbation référendaire dont l'objet est :
   - d'alléger la procédure de publication d'un avis public sur les dérogations mineures tout en respectant les conditions minimales exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
3. Au cours de cette assemblée seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.

Le projet de règlement peut être consulté à la mairie, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi, et de 8 h à 13 h le vendredi.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 7e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018.

Richard Labrecque
Directeur général et secrétaire-trésorier

AUX PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCE DU SECTEUR MONT-CERVIN

RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Dans les dernières semaines, la Municipalité vous a avisé par écrit que les travaux de raccordement de votre chemin aux réseaux d'aqueduc et d'égout étaient terminés.

Si, suite à la réception de cet avis, vous avez pris la décision de ne pas procéder au raccordement de votre résidence cette année, il est important d'en aviser le plus rapidement possible M. Roger Bouchard, inspecteur et technicien en environnement, afin qu'il puisse vous inscrire au calendrier de vidange de fosses septiques de cette année.

Vous pouvez joindre M. Roger Bouchard au 418 849-7141, poste 248.

ATTENTION AU MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone (CO) est très dangereux. Il est essentiel d'y porter une attention particulière à la maison, surtout lorsqu'il y a un appareil de combustion ou un garage attaché à la maison.

Le CO est un gaz incolore, inodore et sans goût. Il est donc indétectable par les sens humains. C'est un gaz qui se mélange à l'air partout dans une pièce. Seul un avertisseur de monoxyde de carbone peut le détecter.

Il est généralement produit par une mauvaise combustion. Il peut donc être produit par un véhicule en fonction dans un garage, par un appareil de chauffage mal entretenu ou qui présente une défectuosité, par un outil à moteur à combustion comme une tondeuse ou une scie, etc.

Les symptômes d'une intoxication au CO peuvent être :

- Maux de tête, nausées, fatigue, étourdissements, somnolence, vomissements, pouls rapide, diminution des réflexes et du jugement, et dans des cas d'intoxication plus sévère, faiblesses, évanouissements, convulsions, comas et décès.

Les meilleurs moyens de prévenir une intoxication sont :

- Utiliser les outils à moteur à combustion à l'extérieur ou dans un endroit très bien ventilé ;
- Faire vérifier et entretenir les appareils de chauffage au bois, au gaz ou aux granules une fois par année. Faire vérifier les conduits qui s'y attachent aussi ;
- Évidemment, se munir d'un avertisseur de monoxyde de carbone pour le détecter en cas de présence dans l'air.

En cas de doute sur la présence de monoxyde de carbone dans votre maison, sortez et contactez le 911.

Pour toutes questions, contactez Monsieur Simon Beaulieu, préventionniste, au 418 849-7141, poste 302.

Votre Service de la protection contre l'incendie.

REMISAGE DE VOTRE VR

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'automne se pointe déjà à l'horizon et c'est le temps de songer à remiser ses équipements récréatifs saisonniers, dont le véhicule récréatif (VR). Où dois-je placer mon VR sur mon terrain pour qu'il soit à un endroit sécuritaire et que son emplacement respecte la réglementation municipale ? Allons voir…

L'article 205 du règlement de zonage numéro 09-207 stipule que :

Le stationnement et le remisage de véhicules récréatifs et d'équipements récréatifs sont autorisés dans toutes les zones sous les conditions suivantes :

1. *le véhicule récréatif ou l'équipement récréatif ne doit pas être stationné ou remisé dans la marge de recul avant, ni dans l'emprise du chemin. Nonobstant ce qui précède, les véhicules récréatifs ou les équipements récréatifs de 6 mètres de longueur et moins sont permis dans la marge avant, sans jamais empiéter dans l'emprise du chemin ;*

Référez-vous au croquis ci-contre pour visualiser l'exemple de la **marge de recul** avant de 7,62 mètres de la ligne avant du terrain et l'**emprise du chemin**. Ces deux éléments sont à la base du respect du règlement et il est essentiel de les transposer à votre propriété.

2. *le véhicule récréatif ou l'équipement récréatif doit être stationné ou remisé à une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales et arrière de terrain ;*

Vous ne pouvez donc pas utiliser la limite de votre terrain comme lieu de remisage. Considérer cette distance de 2 mètres est aussi une forme de respect envers votre voisin, si tel est votre cas.

3. *il est strictement interdit d'habiter de façon permanente ou temporaire un véhicule récréatif ou un équipement récréatif, qu'il soit stationné ou remisé. L'occupation temporaire est toutefois permise aux endroits prévus à cette fin (ex. : terrain de camping) ;*
4. *le véhicule récréatif ou l'équipement récréatif doit appartenir à l'occupant des lieux et ne peut être stationné ou remisé sur un terrain vacant.*

En termes clairs, ne vous ramassez pas avec le mobilier estival de vos connaissances… Limitez-vous à votre propre équipement récréatif. Aussi, un terrain vacant doit demeurer libre de tout équipement ou véhicule, sous peine de contravention.

Des questions ? Contactez le Service des permis et inspections au 418 849-7141, poste 222.

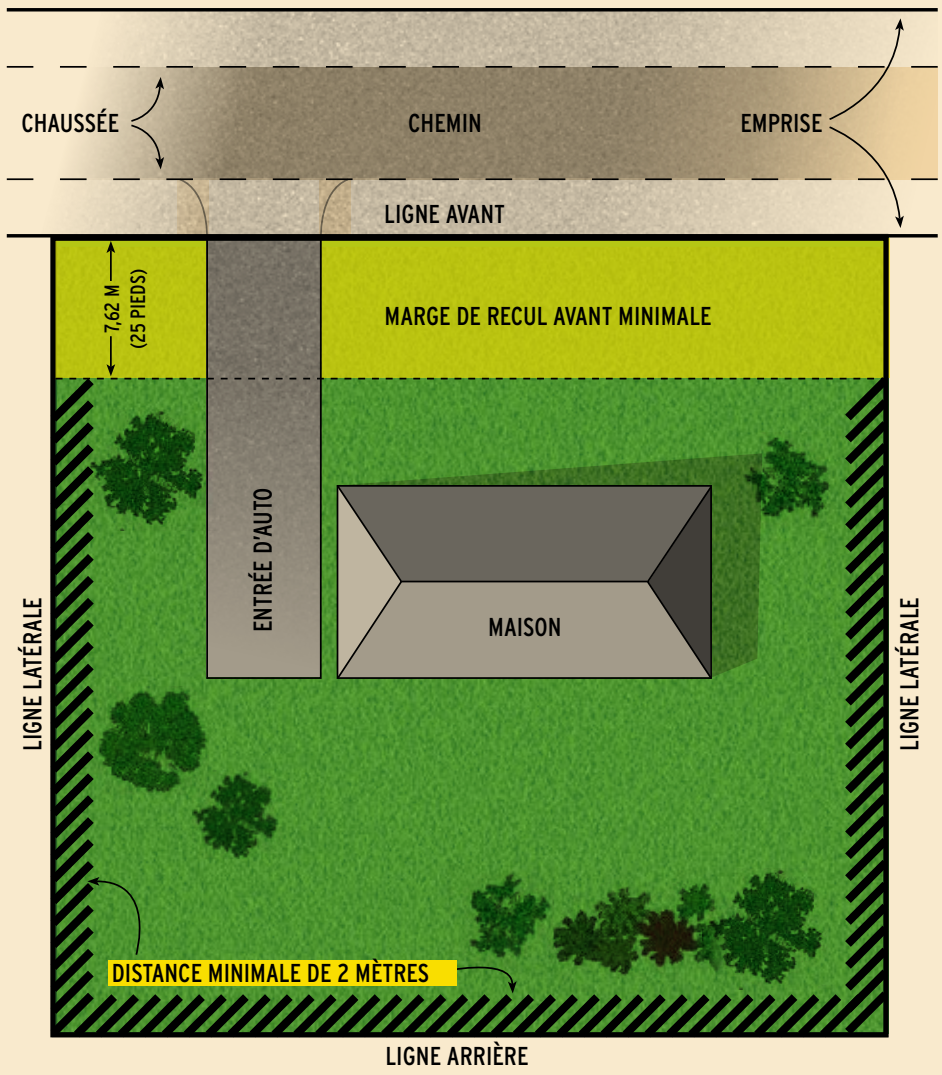

MUNICIPALISATION DES CHEMINS PRIVÉS

Avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme, de nombreux chemins privés se sont construits à Lac-Beauport. Certains auraient dû être cédés à la Municipalité une fois le projet de développement complété, mais cela ne s'est pas fait. Dans d'autres cas, ces chemins n'étaient plus conformes aux normes minimales d'un chemin public. Aujourd'hui, la construction ou le prolongement d'un chemin privé n'est plus permis.

Depuis trois ans, près de 192 propriétaires et résidents de Lac-Beauport ont franchi les étapes afin de municipaliser leur chemin. Pour être municipalisés, ces chemins privés doivent respecter des normes minimales, comme la largeur de l'emprise de la rue et la possibilité d'y construire un rond de virée pour assurer le déroulement sécuritaire des opérations de collecte des matières résiduelles et de déneigement. La Municipalité n'est pas dans l'obligation d'accepter tous les chemins privés si ceux-ci ne sont pas conformes aux normes minimales ou si la majorité des propriétaires souhaite les conserver tels quels ou ne désire pas les municipaliser. Il est donc normal de prévoir que quelques chemins demeureront privés.

Voici la liste des chemins qui ont été municipalisés avec l'accord et la collaboration des propriétaires concernés :

- Chemin des Broussailles
- Chemin du Buisson
- Chemin du Chalumeau
- Chemin du Croissant
- Chemin de l'Éclaircie
- Chemin des Entailles
- Montée de l'Érablière
- Chemin du Haut-Bois
- Chemin Neigette
- Chemin de l'Orée
- Chemin du Plateau
- Chemin de la Rive
- Chemin Saint-James
- Chemin de la Seigneurie
- Chemin de la Sève
- Chemin de la Sucrerie
- Chemin des Tisons
- Chemin du Versant-Nord

LA RÈGLEMENTATION SUR LA GESTION DES CHEMINS PRIVÉS ET LA SITUATION DES ALLÉES D'ACCÈS

Rappelons que la Municipalité a adopté le 14 décembre 2015 le Règlement sur la gestion des chemins privés (nº 655) qui stipule que la Municipalité s'engage à maintenir jusqu'au 30 octobre 2018 un service de déneigement et de collecte des matières résiduelles sur un chemin privé, ou à le faire assurer par ses sous-traitants. Le règlement mentionne qu'après cette date, la Municipalité n'assurera plus ces services sur les chemins privés et les allées d'accès. Dans le cas de la collecte des matières résiduelles, le service s'effectuera à la limite du chemin public le plus près ou désigné par le Conseil.

Ces mesures sont mises en place pour que les services soient équitables et rendus de manière sécuritaire afin d'éviter des accidents ainsi que des bris à la machinerie et aux propriétés et biens privés. Lorsqu'une municipalité intervient sur une propriété privée, elle s'expose à des risques et poursuites qui sont par la suite assumés par l'ensemble des citoyens de la municipalité. En 2018, la Municipalité n'a pas d'autre choix que de réviser ces façons de faire.

Lac-Beauport, 1937

De plus, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), la Municipalité ne peut qu'entretenir un chemin privé, ce qui exclut la collecte des matières résiduelles à la porte. Comme mentionné précédemment, la Municipalité désire rendre les services sur des chemins municipalisés qui répondent aux normes minimales (largeur, rond de virée) d'une voie publique.

Les citoyens concernés ont été avisés dès l'adoption du règlement en 2015 via la Chronique, puis par lettre en juillet dernier, de leur situation respective et des mesures à prendre. Si vous avez des questions, nous vous invitons à téléphoner au 418 849-7141, poste 225, ou à communiquer par courriel à info@lacbeauport.net.

À ce jour, seules 53 propriétés sont toujours sur chemin privé, ce qui représente très peu de cas sur les 2 900 habitations dans la municipalité.

LE PROCESSUS DE MUNICIPALISATION

La municipalisation d'un chemin s'amorce toujours avec une requête écrite signée par la majorité des propriétaires et résidents du chemin visé par la demande de municipalisation. Une fois la requête transmise à la Municipalité, celle-ci effectue un relevé d'arpentage. Si le chemin privé actuel est conforme aux normes minimales d'un chemin public, la Municipalité procède à sa municipalisation et le ou les lots composant ledit chemin, son emprise et son rond de virée sont cédés gratuitement à la Municipalité. Ainsi, les citoyens qui résident sur les chemins municipalisés mentionnés précédemment ont été informés que le processus a été complété.

Cependant, dans le cas où le chemin à municipaliser ne répond pas aux normes minimales et que des acquisitions de terrains sont requises, afin, par exemple, d'obtenir la largeur minimale pour l'emprise du chemin et pour un rond de virée, diverses situations peuvent se présenter. La première est que les propriétaires acceptent de céder gracieusement la portion de terrain requise, ce qui facilite grandement le processus. La seconde situation peut comprendre des acquisitions de gré à gré ou, le cas échéant, une ou des expropriations dont les coûts afférents sont à la charge des propriétaires concernés, soit tous ceux qui ont un lot construit ou non construit riverain au chemin visé par le projet de municipalisation.

Dans les cas où l'adoption d'un règlement d'emprunt est requise, tous les propriétaires concernés seront informés par la Municipalité des coûts, du montant de la taxe de secteur qui sera prélevé sur le compte de taxes, ainsi que sa durée et des étapes d'adoption dudit règlement. Précisons que les propriétaires qui sont habiles à voter peuvent s'opposer au règlement en apposant leur signature dans un registre. Si un nombre suffisant de propriétaires s'opposent au règlement en signant le registre, le Conseil peut demander la tenue d'un référendum, ou abandonner le projet. Si le nombre de signatures au registre est insuffisant, le règlement est adopté.

Évidemment, il est souhaitable que le plus grand nombre de personnes soit en faveur d'un tel projet. Une fois que la Municipalité aura préparé les plans techniques, si le projet est refusé par la majorité des résidents concernés, le processus sera abandonné et le chemin demeurera privé. Dans ce cas, les propriétaires devront prendre entente avec des fournisseurs de services pour le déneigement et la collecte des matières résiduelles pour le 1er novembre 2018 et les années suivantes. Pour les matières résiduelles, les résidents concernés doivent contacter le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de déterminer s'ils désirent un point de collecte ou d'établir eux-mêmes une entente avec un fournisseur de services.

Les membres du conseil municipal et le personnel des services municipaux sont conscients des inconvénients que ces changements peuvent occasionner, mais tous agissent dans le meilleur intérêt de la collectivité et par souci d'équité.

Nous devons nous gouverner de façon responsable.

MIEUX COMPRENDRE LE PROJET

La Municipalité de Lac-Beauport envisage depuis les années 1970 l'annexion de terrains adjacents au sud de son territoire. Certes, les motifs justifiant l'annexion ont évolué dans le temps, mais de manière récurrente, ils ont toujours visé les objectifs suivants, soit d'offrir de meilleurs services aux résidents des chemins de la Savane et de la Coulée, isolés de la ville de Québec mais voisins de la municipalité de Lac-Beauport, et de mieux contrôler les sous-bassins versants du lac Beauport et du lac Tourbillon quant au contrôle des eaux.

La limite actuelle du territoire de la Municipalité de Lac-Beauport ne tient pas compte de la topographie. Il s'agit d'une ligne droite (trait bleu sur la carte) passant parfois au pied, parfois au sommet des collines et divisant en deux le lac Tourbillon. Elle longe aussi le boulevard du Lac sur plusieurs centaines de mètres, empêchant tout aménagement d'une entrée de ville et maintenant une certaine confusion. Cette division entraîne quatre enjeux majeurs :

- La meilleure desserte en services municipaux pour les citoyens de la Ville de Québec, enclavés par rapport à la ville en raison de la topographie et des routes ;
- Le meilleur contrôle des eaux et de leur impact sur la gestion intégrée des eaux par sous-bassins versants des lacs ;
- La réouverture du sentier de la Ligne d'Horizon, clos depuis deux ans pour des raisons de limites administratives ;
- L'aménagement d'une entrée de ville le long du boulevard du Lac avec l'objectif de planifier des aménagements qui amélioreront la lisibilité de cette entrée et donneront une signature paysagère forte pour Lac-Beauport.

Le secteur de la Ville de Québec à annexer au territoire de la Municipalité de Lac-Beauport est d'une superficie globale de 796,53 hectares (section délimitée par les traits roses au sud et bleus au nord sur la carte). Elle comprend 204 lots complets et 14 parties de lots, n'impliquant que 56 propriétés au total.

L'accès aux services de base, soit la protection contre les incendies, les services ambulanciers et les services postaux, préoccupe grandement les citoyens concernés. Chacune des situations mentionnées met en évidence que la Municipalité de Lac-Beauport peut mieux répondre que la Ville de Québec aux problématiques rencontrées par les résidents en raison de leur isolement et de leur enclavement.

NE PAYEZ RIEN AVANT 1 AN SANS AUCUN FRAIS OU FUTURA PAIE LES 2 TAXES
Pour un temps limité
PROFITEZ DU CRÉDIT D'IMPOT
RÉNOVERT JUSQU'À 10 000$
réno-maître RBQ. 8227-3343-54
FUTURA
MANUFACTURIER DE PORTES & FENÊTRES
PERSONNE NE BAT NOS PRIX !
www.portesetfenetresfutura.ca
NOUS AVONS EFFECTUÉS PLUS DE 35,000 INSTALLATIONS DE PORTES ET FENÊTRES DANS DES RÉSIDENCES ET DES IMMEUBLES À REVENUS
QUÉBEC 723, boul. Pierre-Bertrand (418) 681-1972 (Voisin de Club Piscine)
QUÉBEC 451, rue Frank-Carrel (418) 681-7272 (Près de l'avenue St-Sacrement et boul. Charest)

DE DEMANDE D'ANNEXION

Le sentier pédestre de la Ligne d'Horizon (trait jaune sur la carte) parcourt les sommets des contreforts des Laurentides au sud de Lac-Beauport. Il s'étend sur 12 km entre le parc de la Gentiane et le centre de services Saint-Dunstan, en passant par les sommets du mont Murphy (centre de ski Le Relais) et du mont Saint-Castin. Ce sentier était entretenu par la MRC de La Jacques-Cartier jusqu'à sa fermeture il y a environ deux ans.

Bien que le sentier soit accessible seulement par le territoire de la Municipalité de Lac-Beauport, la majorité de son tracé, soit environ 11 km, s'étend sur le territoire de la Ville de Québec. Il subsiste donc une ambiguïté sur la gestion administrative du sentier. Pour cette raison, le sentier a été fermé, privant ainsi les citoyens de Lac-Beauport d'un équipement de plein air identitaire.

L'annexion du territoire comprenant le tracé du sentier pédestre permettrait de rétablir cet aménagement qui viendrait bonifier l'offre récréotouristique de la municipalité.

Le centre de ski Le Relais se situe à cheval sur les territoires de la municipalité de Lac-Beauport et de la ville de Québec. Environ 25 % du territoire couvert par le centre de ski Le Relais se situe dans les limites de la ville de Québec, alors que son accès se fait par la municipalité de Lac-Beauport, sur le boulevard du Lac.

Cette situation conduit à ce qu'une portion des équipements (remontées mécaniques) et des pistes (portion supérieure) se situent sur le territoire de la ville de Québec. Le centre de ski Le Relais doit donc se soumettre à une double réglementation, soit celle de la Municipalité de Lac-Beauport et celle de la Ville de Québec. Par ailleurs, l'établissement est aussi soumis à un double processus de demande de permis pour tous les travaux entrepris sur les équipements concernés.

La demande d'annexion a pour objectif de régulariser la situation du centre de ski Le Relais en situant l'ensemble du territoire couvert par cet établissement à l'intérieur des limites de la municipalité de Lac-Beauport.

Conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9), le projet d'annexion a été développé dans le souci d'assurer une meilleure cohérence de l'espace vécu des résidents des secteurs concernés avec leur territoire politico-administratif de rattachement. Le sentiment d'appartenance de ces ménages se rapporte davantage au territoire de la municipalité de Lac-Beauport qu'à celui de la ville de Québec.

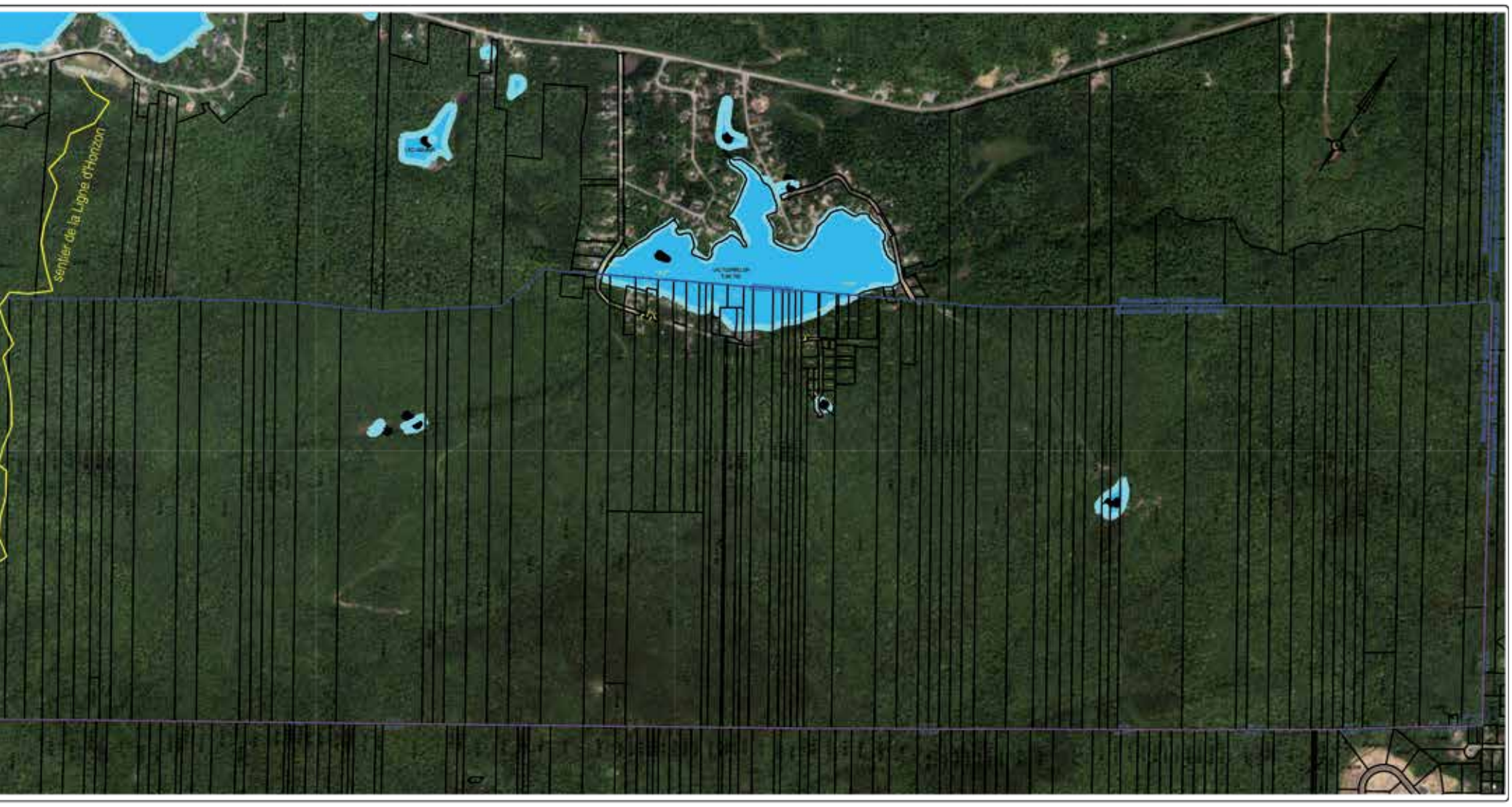

Réalisé par VRSB arpenteurs-géomètres

SOYONS VERTS!

PROCHAINE COLLECTE DES ENCOMBRANTS : 9 OCTOBRE 2018

La deuxième collecte annuelle des encombrants arrivera sous peu. C'est donc l'occasion de vous départir de vos objets rendus en fin de vie utile. Il vous faut déposer vos matières en bordure de l'assiette du chemin la veille du début de la collecte, soit le lundi 8 octobre. La collecte se fera sur un ou deux jours, mais le camion ne passera qu'une seule fois dans chaque chemin. Il n'y aura pas de collecte spéciale pour les gens qui n'auront pas suivi la consigne.

Afin de vous assurer que vos objets seront ramassés, portez attention à la liste des matières acceptées et non acceptées.

MATIÈRES ACCEPTÉES :

- Électroménagers (sauf les réfrigérateurs et les congélateurs)
- Matelas et sommiers
- Meubles de maison
- Meubles et accessoires de jardin
- Tondeuses, souffleurs (sans le moteur)
- Ferraille et métaux
- Bicyclettes
- Tapis, couvre-planchers (roulés)
- Branches d'arbres de moins de 1 mètre (3 pieds) de long, attachées en paquets de 60 cm (2 pieds) de diamètre, maximum 3 paquets/collecte
- Piscines hors terre, filtres (vides), pompes et toiles de piscine
- Réservoirs (vides et non contaminés) d'au maximum 1 100 litres (250 gallons)
- Lavabos et toilettes (sans aucun accessoire)
- Bains, douches
- Portes et fenêtres (maximum 2)
- Matériaux de construction, rénovation et démolition (maximum : 1 m cube)

MATIÈRES REFUSÉES :

- Matériaux de construction, de rénovation et de démolition (> 1 m cube)
- Matériels électroniques et informatiques
- Pièces de voiture, incluant les batteries
- Pneus
- Souches d'arbre, bûches, roches, ciment, matières dangereuses, asphalte, terre, tourbe
- Liquides (huiles, solvants, peintures, acides, graisses, essences)
- Bombonnes de propane
- Matières dangereuses et chimiques, toxiques ou explosives
- Munitions d'armes à feu
- Cadavres d'animaux
- Médicaments

Me Hélène Bergeron
Notaire et conseillère juridique
19, chemin des Mélèzes
Lac-Beauport (Québec) G3B 2B2
tél: (418) 849-7797
fax: (418) 849-8765
courriel: notaire@helenenotaire.com

COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

La prochaine collecte annuelle des résidus domestiques dangereux et des technologies de l'information et des communications (ex. : peinture, huile, appareil électronique) aura lieu le dimanche 14 octobre dans le stationnement du centre communautaire de Lac-Beauport entre 9 h 30 et 16 h. **Veuillez prendre note qu'il est maintenant obligatoire d'inscrire le nom du produit sur les emballages non identifiés de résidus domestiques dangereux.**

Pour la liste complète des RDD acceptés, veuillez consulter le site Internet de la Municipalité (www.lac-beauport.quebec) ou communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 418 849-7141, poste 246. Une preuve de résidence sera demandée pour chaque personne qui utilisera le service de la collecte des RDD.

COLLECTE DES FEUILLES MORTES

À compter du mois d'octobre, les collectes des feuilles mortes reprendront les mardis en même temps que la collecte régulière du compost (bac brun), et ce, jusqu'à la fin du mois de novembre. Les feuilles devront être obligatoirement mises dans des **sacs en papier,** et ceux-ci devront être placés à côté du bac brun. Autrement, ils ne seront pas ramassés. Tout autre sac sera automatiquement refusé.

Toutefois, vous pouvez aussi faire le choix écologique de laisser les feuilles mortes en place, et de passer la tondeuse pour les déchiqueter. Il s'agit d'une source d'engrais naturelle pour votre pelouse ! Les feuilles peuvent aussi être disposées autour de vos végétaux dans le potager ou vos plates-bandes afin de protéger vos plantes durant la saison hivernale.

Une autre façon d'utiliser vos feuilles mortes consiste à les empiler dans un coin du terrain en les humidifiant et en y déposant quelques pelletées de terre après les avoir compactées. C'est une étape que vous pouvez répéter chaque fois que vous déposez une nouvelle couche de feuilles. Au printemps, vous devriez avoir de l'humus frais que vous pourrez étendre autour de vos végétaux.

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES : FIN DE LA SAISON RÉGULIÈRE

La période régulière de vidange des installations septiques dans le cadre du service municipal se terminera le 31 octobre prochain. Les propriétaires de résidences ayant besoin d'une vidange supplémentaire de leur installation septique avant la période hivernale (31 octobre) sont invités à contacter le responsable du service avant le 20 octobre afin de pouvoir bénéficier du tarif de saison. **À compter du 1er novembre**, un supplément pour vidange hors saison de 70 $ s'appliquera.

Pour plus d'information ou pour prendre rendez-vous, prière de contacter le responsable du service de vidange des fosses septiques, monsieur **Roger Bouchard,** au **418 849-7141, poste 248,** ou à **rbouchard@lacbeauport.net.**

RECYCLAGE DANS LE BAC BLEU : QUELQUES CONSIGNES...

Afin de rendre le tri des matières plus efficace au centre de tri, on vous demande de mettre vos matières directement dans votre bac bleu et non pas dans un sac. La raison est simple : au centre de tri, les sacs doivent être ouverts manuellement pour vider les matières sur le tapis du convoyeur. C'est un processus qui devient long quand il doit être répété dans un environnement où le travail se fait très rapidement.

De plus, il faut séparer les matières. Le plastique entourant une boîte de carton doit être retiré et mis à part dans le bac, même chose pour les publisac dont on doit vider le contenu. Si vous ne le faîtes pas vous-même, les trieurs doivent le faire à votre place, et c'est encore une question d'efficacité.

À LA BIBLIOTHÈQUE L'ÉCRIN

DES NOUVELLES DU CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ TD

Les activités du Club de lecture d'été TD se sont terminées le samedi 25 août.

Plus de 140 enfants se sont inscrits, ce qui en fait un beau succès de lecture pour cette activité estivale.

Voici les gagnants des tirages hebdomadaires des semaines du :

26 juin : Daphnée Drolet

3 juillet : Sarah Michaud

9 juillet : Roxanne Simard

16 juillet : Arthur Johnson

23 juillet : Karrian Caburosso

30 juillet : Naomie Roberge

6 août : Louis-Félix Morel

13 août : Gaïa Pouliot

20 août : Mathias Harvey

27 août : à venir

Les noms des gagnants du dernier tirage hebdomadaire du 27 août ainsi que du tirage final seront publiés dans la prochaine Chronique.

Félicitations aux gagnants. Bonne chance à tous et à toutes pour les autres tirages !

HORAIRE RÉGULIER DE LA BIBLIOTHÈQUE

Lundi : ..... 19 h à 20 h 30
Mardi : ..... 13 h à 16 h et 19 h à 20 h 30
Mercredi : ..... 19 h à 20 h 30
Jeudi : ..... 10 h à 11 h 30 et 13 h à 16 h
Vendredi : ..... Fermée
Samedi : ..... 10 h à 16 h
Dimanche : ..... 13 h à 16 h

***Lundi 8 octobre, la bibliothèque sera fermée pour la fête de l'Action de grâce.**

EXPOSITION À LA BIBLIOTHÈQUE L'ÉCRIN

Plonger – Nouvelle exposition à explorer

Du 22 septembre au 21 octobre, la bibliothèque l'Écrin de Lac-Beauport accueille en primeur l'exposition *Plonger* de l'artiste-peintre Marie-Josée Lépine.

Suite à l'exposition *Grandir | Sans fuir* présentée à Stoneham au printemps, l'artiste multidisciplinaire signe ici une nouvelle proposition de peintures abstraites qui met en scène un univers éclaté de couleurs où la douceur et la fureur se côtoient.

Marie-Josée Lépine sera sur place le dimanche 30 septembre en après-midi, dans le cadre des Journées de la culture. Voilà l'occasion de venir rencontrer cette artiste passionnée, aussi auteure, qui s'attarde à créer en peinture comme en écriture des espaces de réflexion, des espaces de vie.

Venez plonger dans cet univers où le regard s'attarde, où le temps se suspend l'espace d'un instant.

*Vous pourrez admirer les toiles de cette artiste aux heures d'ouverture de la bibliothèque.

HEURE DU CONTE – JOURNÉES DE LA CULTURE

C'EST LE RETOUR DE L'ACTIVITÉ DE L'HEURE DU CONTE

C'est le samedi 29 septembre qu'aura lieu la première activité de l'heure du conte de l'automne.

Pour souligner les Journées de la culture, l'activité aura lieu au parc de la Gentiane et se joindra aux nombreuses activités de la journée. Nadine sera sur place et fera la lecture de quelques belles histoires aux tout-petits.

Quand : samedi 29 septembre à 10 h 15

Où : parc de la Gentiane

Pour : les enfants de 3 ans et plus accompagnés d'un parent

Entrée libre, aucune inscription nécessaire pour cette fois-ci.

UN ÉTÉ D'ACTIVITÉS !

Les résidents de Lac-Beauport ont eu droit à un bel éventail d'activités cet été ! Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire s'est fait un plaisir d'organiser du cinéma dans la zone communautaire, des spectacles au parc de la Gentiane, un atelier de plein air en famille dans les sentiers, des ateliers et une compétition au *skate parc*. Nous avons même eu en nouveauté dans la zone communautaire une animatrice de parc qui a supervisé des activités spontanées ainsi qu'un coffre à jouets pour divertir les petits et les grands. De plus, la toute nouvelle programmation sportive estivale à la carte a été bien accueillie !

La Municipalité remercie la MRC de La Jacques-Cartier et l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale pour leur soutien financier.

Restez à l'affût pour les activités à venir, telles que les Journées de la culture, la fête d'Halloween, la Féerie de Noël et bien plus !

LA FÉERIE DE NOËL EST À LA RECHERCHE D'EXPOSANTS POUR L'ÉDITION 2018

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est déjà à la recherche d'artisans pour la Féerie de Noël de Lac-Beauport qui se déroulera les 1er et 2 décembre prochains.

La ***Féerie de Noël*** à Lac-Beauport se veut avant tout une fête familiale réunissant des artisans pour y vendre tout ce qui touche la fête de Noël. En nouveauté cette année, un volet alimentaire sera mis de l'avant pour combler les petits creux des visiteurs.

Le **marché de Noël**, qui se déroulera la fin de semaine du **1er et 2 décembre 2018**, accueillera près de 25 exposants qui offriront leurs

créations dans un kiosque intérieur ou dans une petite cabane en plein air. En nouveauté cette année, l'événement se tiendra dans la zone communautaire de la Municipalité, donnant ainsi accès à une salle intérieure pour les exposants, tout en offrant un site extérieur animé.

Les personnes intéressées à faire partie de l'événement ou à offrir un coup de main bénévole peuvent s'adresser à **Isabelle Provencher** au 418 849-7141, poste 249, ou par courriel **d'ici le 10 septembre** à l'adresse suivante : iprovencher@lacbeauport.net

Soyez des nôtres pour cette toute nouvelle édition !

PACTE D'AMITIÉ LAC-BEAUPORT

OSEZ!

VOYAGE DE SPORTS D'HIVER AU GRAND-BORNAND DU 18 AU 29 JANVIER 2019

Pour ceux qui sont intéressés à participer, vous êtes invités à venir assister à la réunion du 19 septembre au Centre Communautaire, à 19 h, pour les détails du voyage de sports d'hiver au Grand-Bornand.

Le comité de jumelage du Grand-Bornand organisera un programme spécial « pour les gens du Lac-Beauport » afin de rendre encore plus attractif votre séjour. Vous pourrez par exemple profiter de la visite d'une ferme spécialisée dans la fabrication du Reblochon, d'une sortie en raquette de jour ou de nuit, d'une soirée sociale et de la visite de la maison du patrimoine.

Osez découvrir des montagnes extraordinaires et des endroits enchanteurs tout en pratiquant vos sports préférés.

Osez créer des liens d'amitié avec des gens exceptionnels !

POUR LE TRANSPORT AÉRIEN:

En collaboration avec Voyagerécréatif.com, ce sera par Air Canada, départ de Québec le 18 janvier pour Genève. L'aéroport n'est qu'à 45 minutes du Grand-Bornand. Retour de Genève le 29 janvier pour Québec.

POUR L'HÉBERGEMENT:

Des forfaits d'une semaine sur les hébergements sont offerts du samedi au samedi, soit du 19 au 25 janvier. Pour les 2 ou 3 nuits restantes, soit les 26, 27 et 28 janvier, les gens seront hébergés dans des familles d'accueil. Les coûts d'hébergement varient pour la semaine selon la formule choisie (en chalet, en appartement ou en hôtel).

POUR LES SPORTS D'HIVER:

Des amis de Grand-Bornand se feront un plaisir d'accompagner le groupe sur les pistes.

Mais entre-temps, afin de nous permettre d'évaluer le niveau d'intérêt pour ce voyage, s'il vous intéresse ou si vous désirez plus de renseignements, communiquez avec :

- le président du Comité du Pacte d'amitié **M. Claude Paradis**, claude.paradis@ccapcable.com
- la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, **Mme Sylvie Roy, au 418 849-7141, poste 233,** ou au sroy@lacbeauport.net
- la conseillère responsable du Pacte d'amitié, **Mme Alice Dignard**, au adignard@lacbeauport.net.

CONFÉRENCE « COULEURS ET TEXTURES AU JARDIN D'AUTOMNE ET D'HIVER : CRÉEZ DE L'INTÉRÊT ! »

Horticultrice diplômée et designer de jardin, Nathalie Souchet est passionnée par la nature et les végétaux. Elle conçoit des croquis et des plans d'aménagement dans le but de créer des paysages harmonieux et élégants. Elle conseille aussi ses clients sur le choix des plantes, sur leur entretien et sur la qualité du sol.

Également artiste-peintre, elle fait partie depuis deux ans de la Guilde artistique de Lac-Beauport. Elle dessine et peint à l'acrylique, à l'huile et au pastel des portraits d'animaux et de personnages.

Son regard et sa sensibilité artistiques lui font porter une attention particulière aux formes, aux textures et aux couleurs des végétaux. Elle sait en déceler la beauté et parvient à la recréer à travers ses oeuvres.

Venez partager un agréable moment avec elle afin d'en apprendre plus sur le design de jardin pour l'automne et l'hiver !

Quand : 15 septembre 2018 à 10 h

Où : Club nautique de Lac-Beauport, 219, chemin du Tour-du-Lac

Pour qui : Pour tous !

Coût : Gratuit !

VIACTIVE-FADOQ, À LAC BEAUPORT

Aux résidentes et aux résidents des Habitations St-Dunstan,

Aux membres du Club FADOQ-Lac Beauport,

Aux personnes ayant plus de 55 ans,

Le programme VIACTIVE a été créé par Kino Québec et est offert gratuitement aux personnes de 55 ans et plus. La plupart des séances d'exercices s'effectuent avec une musique entraînante qui donne le goût de bouger.

Ce programme offre une variété d'exercices axés sur le plaisir et le jeu, tout en favorisant l'équilibre et le mouvement. L'activité physique aide à se sentir bien. Plus vous bougez, plus vous gagnez en mieux-être !

Ces séances, présentées sur une période de 12 semaines, débuteront le 12 septembre et se termineront le 28 novembre. Elles se tiendront le mercredi de 9 h à 10 h au Centre communautaire de Lac-Beauport.

En octobre, une randonnée pédestre sera offerte aux participants.

Pour vous inscrire, vous devez remplir un formulaire disponible au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou directement aux Habitations St-Dunstan.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter :

- Madame Réjane Bergeron, au 581 888-5944
- Madame Francine Tremblay, au 418 849-4706

Nous vous attendons !

Ghislaine Lepage-Alain
Présidente du Club FADOQ-LB

Lucien Roy
Président des Habitations St-Dunstan

NOS ÉLUS *en action !*

Lors de **QUEBEC SINGLETRACK EXPERIENCE** le 8 août dernier, le maire Michel Beaulieu et Guy Gilbert, conseiller municipal et fier participant. >

< Lors de la **COMPÉTITION PROVINCIALE DE SKATEBOARD** le 18 août dernier au skate parc.

< Lors de l'événement **LES 24 HRES DU LAC ARCHIBALD** le 11 août dernier, on reconnaît de gauche à droite le conseiller municipal, M. Guy Gilbert, le député fédéral de la circonscription de Portneuf-Jacques-Cartier, M. Joël Godin, l'organisateur de l'événement, M. Philippe Canac-Marquis, la députée du comté de Chauveau et ministre déléguée aux Transports, Mme Véronyque Tremblay, et le maire de Lac-Beauport, M. Michel Beaulieu.

Le 16 août dernier, lors de l'annonce d'un investissement de 200 000 $ du gouvernement provincial au **PARC DES SENTIERS-DU-MOULIN**. >

Lors de la conférence de presse pour **LE MONDIAL ACROBATX** au Centre acrobatique Yves-LaRoche. À droite, on reconnaît le maire Michel Beaulieu, accompagné des athlètes et de leurs mentors Yves LaRoche et Nicolas Fontaine. >

Belle journée à la plage au Club nautique lors du **BEACH PARTY** le 25 août dernier avec Guy Gilbert et Lucie LaRoche, conseillers municipaux, et le maire Michel Beaulieu. >

CONCOURS LA CARTE DE NOËL RÉGIONALE

À VOS PINCEAUX !

Il est déjà temps de sortir toiles et pinceaux pour la nouvelle édition du concours La carte de Noël régionale !

Vous habitez ou étudiez dans La Jacques-Cartier ? Alors pourquoi ne pas vous inspirer des paysages exceptionnels qui vous entourent pour concocter une œuvre originale qui représente une scène hivernale ou de Noël ?

Quel que soit votre âge ou votre niveau de pratique, inscrivez-vous sans plus tarder. La période d'inscription et de dépôt des toiles se termine le 5 octobre prochain. Seuls les finalistes sélectionnés par les membres du jury seront convoqués à la soirée de remise de prix.

Tous les détails au www.mrc.jacques-cartier.com.

CULTURE

UN RENDEZ-VOUS ENTRE LA CULTURE ET LES JEUNES

C'est le 19 juillet dernier que près d'une trentaine de jeunes de 8 à 12 ans du camp de jour du centre de plein air Le Saisonnier ont pris part à un atelier de *mapping* vidéo.

Les participants ont appris quelques rudiments de base de cette technologie multimédia qui consiste à projeter de la lumière ou des vidéos sur des structures en relief. Les apprentis artistes ont grandement contribué à la projection vidéo, notamment en fabriquant une œuvre d'art plastique en papier blanc.

Cet atelier de *mapping* vidéo était offert dans le cadre de la troisième édition du Rendez-vous culturel des jeunes de La Jacques-Cartier. La nouvelle formule de l'événement a d'ailleurs permis d'offrir au moins trois animations culturelles différentes aux neuf camps de jour de la région.

MARCHÉS PUBLICS DE LA RÉGION DE LA JACQUES-CARTIER

PLUS QUE QUELQUES SEMAINES

Alors que la saison des récoltes bat son plein, profitez-en pour vous approvisionner en produits locaux à l'un des quatre marchés publics de la région de La Jacques-Cartier. Hâtez-vous ; il ne reste que quelques semaines à la saison des marchés publics !

Les producteurs venant de la MRC de La Jacques-Cartier et des alentours feront le bonheur des citoyens et visiteurs des quatre coins de la région de La Jacques-Cartier avec leurs fruits et légumes, leurs produits prêts à manger ou encore avec leurs bières et vins de microbrasseries.

Pour tous les détails, visitez le mrc.jacques-cartier.com/marches-publics.

VOLS DANS LES VÉHICULES - CONSEILS DE PRÉVENTION

Les policiers de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de La Jacques-Cartier désirent sensibiliser la population aux vols dans les véhicules.

Depuis les dernières semaines, ils ont observé une augmentation des vols dans les véhicules sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier. Les policiers invitent donc les citoyens à la vigilance et leur recommandent de suivre ces quelques règles de prévention :

- Verrouillez les portières et le coffre arrière du véhicule ;
- Si possible, stationnez votre véhicule dans un endroit bien éclairé et achalandé ;
- Ne laissez jamais votre clé dans le contact si vous devez laisser votre véhicule sans surveillance ;
- Ne laissez aucun objet de valeur visible dans le véhicule ;
- Rangez les colis, sacs à main et fourre-tout à l'abri des regards et surtout, ne laissez pas dans votre voiture vos carnets de chèques, votre portefeuille ou les clés de la 2e voiture du domicile ;
- Retirez tout élément pouvant indiquer qu'un appareil électronique se trouverait à l'intérieur (support de GPS, chargeur, adaptateur) ;
- Éteignez les fonctions Bluetooth et Wi-Fi de vos appareils pour éviter que des voleurs captent leur signal ;
- Contactez les policiers pour signaler tout vol ou événement suspect, en composant le 310-4141 ou *4141. Pour toute urgence, veuillez contacter le 911.

Le Code de la sécurité routière prévoit que **nul ne peut laisser sans surveillance** un véhicule routier dont il a la garde sans avoir préalablement enlevé la clé du contact et **verrouillé les portières**. Cette infraction peut entraîner une amende de 60 $ plus les frais.

conseil municipal

Michel Beaulieu
Maire
Préfet de la MRC de La Jacques-Cartier

MRC de La Jacques-Cartier
Sécurité civile
Sécurité publique
Ressources humaines
mbeaulieu@lacbeauport.net

Hélène Bergeron
Conseillère - District 1

Protection contre l'incendie
Les Habitations St-Dunstan
hbergeron@lacbeauport.net

Alice Dignard
Conseillère - District 2

Urbanisme, permis et inspections
Finances et administration
Pacte d'amitié
Les Habitations St-Dunstan
adignard@lacbeauport.net

Guy Gilbert
Maire suppléant
Conseiller - District 3

Développement économique et touristique
Infrastructures de loisirs
Ressources humaines
ggilbert@lacbeauport.net

Lucie LaRoche
Conseillère - District 4

Sports, loisirs, évènements, culture et vie communautaire
Société des Sentiers du Moulin et Le Lasallien
llaroche@lacbeauport.net

Katy Duclos
Conseillère - District 5

Environnement et développement durable
Communications
Histoire et patrimoine
Transport collectif
kduclos@lacbeauport.net

François Girard
Conseiller - District 6

Travaux publics, équipement municipal
Sécurité routière
Greffe et affaires juridiques
fgirard@lacbeauport.net

bibliothèque

Horaire régulier de la bibliothèque

Lundi : ..... 19 h à 20 h 30
Mardi : ..... 13 h à 16 h et 19 h à 20 h 30
Mercredi : ..... 19 h à 20 h 30
Jeudi : ..... 10 h à 11 h 30 et 13 h à 16 h
Vendredi : ..... Fermée
Samedi : ..... 10 h à 16 h
Dimanche : ..... 13 h à 16 h

Bonne lecture à tous ! bibliothequeecrin@lacbeauport.net

Prenez note que la bibliothèque sera fermée le lundi 8 octobre pour l'Action de grâce.

La Chronique

PARUTION D'OCTOBRE :
5 OCTOBRE 2018
DATE DE TOMBÉE :
20 SEPTEMBRE 2018

Suivez-nous sur Facebook

info@lacbeauport.net
www.lac-beauport.quebec

séance du conseil

Les prochaines séances régulières du conseil auront lieu le lundi 10 septembre et le mardi 2 octobre 2018 à 19 h à la salle Philippe-Laroche du centre communautaire situé au 46, chemin du Village.

heures d'ouverture mairie

Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30,
le vendredi de 8 h à 13 h.

La mairie sera fermée le lundi 8 octobre
pour l'Action de grâce

mairie

65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport G3B 0A1
Tél. : 418 849-7141 • info@lacbeauport.net • www.lac-beauport.quebec

Collecte des matières résiduelles ..... poste 246
Demande d'accès à l'information ..... poste 238
Fosses septiques ..... poste 248
Permis et inspections ..... poste 222
Taxation/évaluation ..... poste 226
Travaux publics ..... poste 243

loisirs

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
50, chemin du Village • **Tél. : 418 849-7141**

Bibliothèque ..... poste 282
Inscriptions aux activités ..... poste 244

club nautique

219, chemin du Tour-du-Lac
Tél. : 418 849-6693

Police MRC de La Jacques-Cartier, Sûreté du Québec

1045, boulevard du Lac
Tél. : 310-4141

urgence

Urgence **9-1-1**
Urgence aqueduc/égout **418 849-5050**
Centre antipoison du Québec **1 800 463-5060**
Hydro-Québec Pannes et urgences **1 800 790-2424**
SOPFEU (Incendies de forêt) **1 800 463-3389**

RECHERCHE ET SAUVETAGE AÉRIEN ET MARITIME

- **Aérien** **1 800 267-7270**
- **Maritime** **1 800 464-4393**